VILLE DE COLMAR
Direction de l'Espace Public
Service des Espaces Verts

CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL

REGLEMENT

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit. Sauf les candidats ayant obtenu un 1er prix l'année passée.
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerces et services de Colmar, à l'exception des membres du jury et des professionnels du monde des Espaces Verts et de la décoration (concours fermé aux jardineries, aux commerces de fleurs, aux commerces vendant des décorations de Noël).
- Une publication est faite dans le Point Colmarien et sur le site de la Ville de Colmar.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Elles sont reçues chaque année à l'accueil de la Mairie de Colmar, au service des Espaces Verts, (16 rue Frédéric Chopin) ou par mail à : espaces-verts@colmar.fr

ARTICLE 3 : CATEGORIES

1ère catégorie : Particuliers - maisons et jardins

2ème catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons

3ème catégorie : Commerces et services - vitrines

4ème catégorie : Commerces et services - maisons avec vitrines

5ème catégorie : Hôtels et restaurants

ARTICLE 4 : CRITERES

- Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.

- La notation se fera en fonction :
    * de la densité et de l'importance de la décoration,
    * de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
    * de la valorisation du ou des produits (pour les vitrines),
    * de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
    * du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

ARTICLE 5 : PERIODE

Les décorations devront être mises en place à compter du dernier vendredi de novembre et retirées le 10 janvier suivant.

ARTICLE 6 : JURY

- Composition du jury :
    * élus membres du Conseil Municipal de Colmar désignés par le Maire,
    * représentant de l'Office du Tourisme,
    * cadres du Service des Espaces Verts, (le chef du Service des Espaces Verts et ses collaborateurs),
    * lauréats des 1er prix de l'année précédente.

- Il notera toutes les décorations lors du passage qui s'effectuera entre le 2 et le 20 décembre.

- Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés annuellement par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres et joint à l'appui des mandats de paiement.
- La participation financière de la Ville est fixée annuellement à 7 000 €.
- Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante.
- Des photos des meilleures réalisations seront faites de nuit, et présentées lors de la cérémonie de remise des prix.